

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame MARQUESUZAA, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteuse publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300585	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La société BOUYGUES TELECOM demande au tribunal prononcer la décharge de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les stations radioélectriques (article 1519 H du code général des impôts) acquittée au titre des années 2020 à 2022 pour un montant de 4 158 974 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE BOUYGUES TELECOM	CMS FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2401224	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR demande au tribunal de prononcer la décharge de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les stations radioélectriques (article 1519 H du code général des impôts) mise à sa charge au titre des années 2022 et 2023 acquittée par la SA SFR pour un montant de 3 380 005 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR	CMS FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2401225	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SA ORANGE demande au tribunal de prononcer la décharge de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les stations radioélectriques (article 1519 H du code général des impôts) mise à sa charge au titre des années 2022 et 2023 acquittée d'un montant de 7 033 441 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SA ORANGE	CMS FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
04)	DOSSIER N° 2501478	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SAS FREE MOBILE demande au tribunal de prononcer la décharge de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) appliquée aux stations radioélectriques (article 1519 H du code général des impôts) mise à sa charge au titre des années 2023 et 2024 dans le département des Landes pour un montant de 590 215 euros et de 743 433 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS FREE MOBILE	CABINET JEAUSSERAND AUDOUARD (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
05)	DOSSIER N° 2501629	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SAS FREE MOBILE demande au tribunal de prononcer la décharge de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) appliquée aux stations radioélectriques (article 1519 H du code général des impôts) mise à sa charge au titre des années 2023 et 2024 dans le département du Gers pour un montant de 247 041 euros et de 323 848 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS FREE MOBILE	CABINET JEAUSSERAND AUDOUARD (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2302464	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	La SAS PRONOA SUD-OUEST demande au tribunal d'annuler la décision du 25 juillet 2023 refusant de la considérer comme ayant poursuivi l'exploitation des sociétés absorbées par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), de retenir son chiffre d'affaires (CA) ainsi que le chiffre d'affaires des sociétés absorbées et de rendre non opposable les FAQ publiées postérieurement au TUP.	
Demandeur	Nom des parties SAS PRONOA SUD-OUEST	Représentants des parties Maître CHARPENTIER-STOLOFF Olivier (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
07)	DOSSIER N° 2200737	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	Exécution de l'ordonnance n° 2102009 du 28 septembre 2021 - La SA ENEDIS demande au juge des référés d'enjoindre à la société THD 64 de se conformer aux stipulations de la convention du 14 mai 2019, de lui transmettre les plannings hebdomadaires prévisionnels d'intervention et les informations cartographiques relatives à l'ensemble des supports des réseaux publics de distribution d'électricité utilisés pour la pose de son réseau FttH	
Demandeur	Nom des parties SA ENEDIS	Représentants des parties LPR AVOCAT (Cour)
Défendeur	SAS THD 64 SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES
08)	DOSSIER N° 2302864	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	Exécution de l'ordonnance n° 2102009 du 28 septembre 2021 - La société ENEDIS demande au juge des référés d'enjoindre à la société THD 64 de se conformer aux stipulations de la convention du 14 mai 2019, de lui transmettre les plannings hebdomadaires prévisionnels d'intervention et les informations cartographiques relatives à l'ensemble des supports des réseaux publics de distribution d'électricité utilisés pour la pose de son réseau FttH	
Demandeur	Nom des parties SA ENEDIS	Représentants des parties SELARLU LPR AVOCAT (Cour)
Défendeur	SAS THD 64	SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES
Intervenant	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

09)	DOSSIER N° 2303252	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB), venant aux droits du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) demande au tribunal de condamner ins solidum les sociétés Etchart, Unibéton, BRL Ingenierie et Suez à l'indemniser, sur le fondement de la garantie décennale et contractuelle, des sommes de 501 180,32 euros en réparation des désordres subis et de 33 84,16 euros au titre du coût du financement des travaux - marché 2005/17 (réalisation de réservoirs sur la commune d'Anglet).	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SELARL PINTAT AVOCATS
	SAS ETCHART	Maître DUPONT Marc (Cour)
	SAS BRL INGENIERIE	SCP DE ANGELIS ET ASSOCIES
	SAS UNIBETON	Maître MARTINS-SCHREIBER Marie-Noëlle (Cour)
	SAS AGUR POMPAGE	Maître DUPONT Marc (Cour)
	Madame S. Melinda	Madame S. Melinda
	SAS SOCIETE BASQUE DE MATERIELS ET TRAVAUX	M. Thibault M.
	EURL INGEAU CONSEILS	M. Bernard I.
	SOCIETE JP MARTIQUET	SCP VELLE-LIMONAIRE & DECIS
	SOCIETE ARBELBIDE	SCP VELLE-LIMONAIRE & DECIS
	SOCIETE SUEZ EAU FRANCE	SELARL TORTIGUE PETIT SORNIQUE
	SOCIETE HYDREL	Maître DUPONT Marc (Cour)
10)	DOSSIER N° 2301975	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHC
Titre de l'affaire	M. Eric L. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 1er juin 2023 prise par le directeur du centre hospitalier de la Côte Basque portant licenciement sans préavis ni indemnité, d'ordonner sa réintégration et de le condamner à lui verser la somme de 15 000 euros au titre de son préjudice moral et la somme de 818,64 euros par mois à compter du 2 juin 2023 et jusqu'à sa réintégration.	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	Monsieur L. Eric	SCP ASSIE AGUER IDIART
	CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE	NORMAND & ASSOCIES (Cour)

09 heures 30

11)	DOSSIER N° 2202468	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	Le CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ demande au tribunal de condamner la SAS Axa France IARD au versement de la somme de 46 269,66 euros en réparation des préjudices subis lors des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un bâtiment.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	Maître BONNET Anne-Marie (Cour)
Défendeur	SAS AXA FRANCE IARD	SCP LERIDON - LACAMP (Cour)
	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE BEARN	DE TASSIGNY CACHELOU AVOCATS (Cour)
	SARL BUSO PATRICK	Maître MARCEL Jean-William (Cour)
12)	DOSSIER N° 2301217	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	La SAS ORALU demande au tribunal de condamner la communauté de communes de la Lomagne Gersoise au paiement de la somme de 12 957,44 euros TTC relatif à la réalisation d'une station de transformation de produits agricoles biologiques à Fleurance pour le compte de la société BIOCCITANIE.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS ORALU	Maître LAMARQUETTE Gilles (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE	Maître FERNANDEZ-BEGAULT Elisabeth (Cour)
13)	DOSSIER N° 2301371	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Kamal A. demande au tribunal de prononcer la décharge des impositions supplémentaires sur le revenu mises à sa charge au titre des années 2016 et 2017.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A. Kamal	Maître LARRALDE DE FOURCAULD Arnaud (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

14)	DOSSIER N° 2302659	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Kamal A. demande au tribunal de prononcer la décharge des rappels en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) auxquelles il a été assujetti pour la période du 1er janvier 2017 au 3 août 2017.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Kamal	Maître LARRALDE DE FOURCAULD Arnaud (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
15)	DOSSIER N° 2500042	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Lahoucine A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-606 en date du 12 décembre 2024 pris la préfète des Landes portant rejet d'une demande de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Lahoucine	Maître DUTIN Frédéric
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
16)	DOSSIER N° 2403111	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Edik M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-11-05e en date du 5 novembre 2024 pris le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Edik	Maître GUILLOUT Margaux (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 30

17)	DOSSIER N° 2403112	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Radik M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-11-05c en date du 5 novembre 2024 pris le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M. Radik	Maître GUILLOUT Margaux (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
18)	DOSSIER N° 2403113	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	Mme Tukas A., épouse M., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-11-05d en date du 5 novembre 2024 pris le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A. ép. M. Tukas	Maître GUILLOUT Margaux (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
19)	DOSSIER N° 2500177	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Houssem H. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-01-08 f en date du 8 janvier 2025 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H. Houssem	Maître GARCIA Claude (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 30

20)

DOSSIER N° 2502891

RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA

Titre de l'affaire M. Yosbel H. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2564829, non daté, pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur H. Yosbel

Maître KIRIMOV Asmae (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté le 09/03/2026

Le président du tribunal